

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/079

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres représentés : 1

Membres absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Julie SANZ-GUERRERO, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Jean TELASCO, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Carine CAROLA, Jean-Marie ROGER.

Secrétaire de séance : Julie SANZ-GUERRERO.

Date de la convocation : 03/09/2019

REVENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – M. ET MME CASAS-MARGAIL
LOT N°5 – LOTISSEMENT SAINT FRANCESC

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. et Mme CASAS-MARGAIL, faisant état de leur intention de vendre leur terrain bâti situé 9 rue du Ribéral à Pézilla la Rivière au lotissement communal Saint Francesc, lot n°5, parcelle cadastrée AD n°146.

Il rappelle les clauses particulières des actes notariés stipulant notamment « qu'en cas de vente par l'acquéreur du bâti dans les 10 années à partir de son acquisition, celui-ci devra impérativement avant la vente faire part à la Commune de son intention de revendre ». La Commune doit alors aviser le propriétaire de son accord ou de son refus.

Considérant que l'activité professionnelle de M. CASAS Michaël est située à Tuchan dans l'Aude (11).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **AUTORISE** M. et Mme CASAS-MARGAIL à revendre leur terrain bâti situé 9 rue du Ribéral à Pézilla la Rivière au lotissement communal Sant Francesc, lot n°5, parcelle cadastrée AD n°146.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.